

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION
(QUATRIEME COMMISSION)
13e séance
tenue le
vendredi 29 octobre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. KALPAGE

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

DEMANDE D'AUDITION

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/48/SR.13
3 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Décisions de la Commission sur les projets de texte relatifs aux différents territoires

Projet de consensus relatif à Gibraltar (A/C.4/48/L.6)

1. Le projet de consensus est adopté sans opposition.

Projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie (A/48/23 (Partie VII), chap. XI, par. 9)

2. Le projet de résolution est adopté sans opposition.

Projet de résolution relatif aux questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou (A/48/23 (Partie VI), chap. 10, par. 28 et A/C.4/48/L.7 à L.10)

3. M. WALLACE (Etats-Unis d'Amérique), présentant les amendements proposés par sa délégation au projet de résolution d'ensemble, tient à réaffirmer l'attachement de son pays à l'objectif de la décolonisation. Il estime à cet égard que, pour réaliser cet objectif, la Commission doit veiller à ce que ses résolutions relatives aux territoires non autonomes respectent l'exactitude des faits. C'est pourquoi il a proposé un certain nombre d'amendements à la résolution d'ensemble présentée par le Comité spécial. Aucun des amendements proposés, qui visent essentiellement à rétablir l'exactitude des faits, n'est contraire au principe de l'autodétermination, et la délégation des Etats-Unis a veillé, dans leur formulation, à ce qu'ils ne prêtent pas à controverse.

4. Soucieuse de maintenir le consensus des deux dernières années sur la résolution d'ensemble, qui constitue un pas positif vers la réforme et la revitalisation de la Quatrième Commission, la délégation des Etats-Unis retire l'amendement concernant le deuxième paragraphe du document A/C.4/48/L.7, c'est-à-dire qu'elle ne souhaite plus supprimer les termes "y compris les ressources marines" au paragraphe 8. Elle exhorte la Commission à approuver les autres amendements afin de préserver le consensus. Elle espère que toutes les autres délégations participeront aux efforts visant à garantir l'exactitude des faits, et partant, à renforcer la crédibilité de la Commission.

5. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) remercie la Commission d'avoir approuvé par consensus les amendements qu'il a proposés au nom des membres du Comité spécial dans les documents A/C.4/48/L.11, L.12 et L.13. Il aurait souhaité présenter au Comité spécial les amendements proposés dans les documents A/C.4/48/L.7, L.8, L.9 et L.10 afin de permettre à la Commission de se prononcer facilement sur ces amendements et regrette de n'avoir pas pu le faire. Au moment où ces décisions ont été prises, le Comité spécial ne disposait pas

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

des nouvelles informations dont la Commission est saisie actuellement. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée fera en sorte que ces informations soient prises en considération lorsque le comité spécial examinera le projet de résolution d'ensemble sur les 10 territoires en question l'année suivante. Toutefois, si la délégation qui a présenté les amendements et les membres de la Commission acceptent de présenter officiellement ces propositions au Comité spécial pour que celui-ci les examine dans le cadre de consultations officielles avant que la Commission ne se prononce sur la résolution, l'intervenant serait tout à fait disposé à en faire part aux membres du Comité spécial. Par contre, si la Commission se prononce immédiatement, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en tant que membre du Comité spécial, se réserve le droit d'exprimer sa position à la session de fond du Comité des Vingt-Quatre en 1994.

6. Mme CORRIGAN (Royaume-Uni) dit qu'en ce qui concerne les Bermudes, sa délégation, comme l'année précédente, ne voit toujours pas comment la présence de bases militaires aux Bermudes pourrait constituer un obstacle à l'indépendance. Le Royaume-Uni est en outre convaincu qu'il s'acquitte intégralement de ses obligations à l'égard de la population de ce territoire.

7. S'agissant des îles Vierges britanniques, le Royaume-Uni tiendra pleinement compte des aspirations et des intérêts du Gouvernement et du peuple de ce territoire en ce qui concerne la révision de la Constitution.

8. Quant au paragraphe 7 du texte concernant les îles Turques et Caïques, des consultants ont recommandé à l'Administration du Territoire de ne pas créer une banque d'investissement mais plutôt un établissement d'investissement intérieur. Toute assistance extérieure à cet établissement, s'il est créé, sera la bienvenue.

Projet de résolution A/C.4/48/L.7

9. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé au paragraphe 1.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maroc, Mauritanie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Suède, Turquie, Uruguay, Zaïre, Zambie, Yémen.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Botswana, Cuba, Guyana, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Suriname, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Djibouti, Equateur, Ethiopie, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam.

10. L'amendement est adopté par 57 voix contre 11, avec 41 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/48/L.8

11. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif à la suppression du paragraphe 2.

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Votent contre : Cuba.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

12. L'amendement est adopté par 48 voix contre 1, avec 62 abstentions.

13. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif à la suppression du paragraphe 3.

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada,

Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

14. L'amendement est adopté par 52 voix contre 0, avec 58 abstentions.

15. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif à la suppression du paragraphe 4.

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

16. L'amendement est adopté par 46 voix contre 0, avec 64 abstentions.

17. Le PRESIDENT fait observer qu'il convient de renuméroter en conséquence les paragraphes du texte.

Projet de résolution B VI, relatif à Guam (A/C.4/48/L.9)

18. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif au deuxième alinéa du préambule (A/C.4/48/L.9).

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

19. L'Amendement est adopté par 62 voix contre 0, avec 48 abstentions.

20. L'amendement relatif au paragraphe 1 (A/C.4/48/L.9. par. 2) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

21. L'amendement relatif au paragraphe 3 (A/C.4/48/L.9, par. 3) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution B X relatif aux îles Vierges américaines (A/C.4/48/L.10)

22. L'amendement relatif au deuxième alinéa du préambule (A/C.4/48/L.10, par. 1) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

23. L'amendement relatif au paragraphe 1 (A/C.4/48/L.10, par. 2) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

24. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif au paragraphe 4 (A/C.4/48/L.10, par. 3)

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

25. L'amendement est adopté par 50 voix contre 0, avec 58 abstentions.

26. Le PRESIDENT fait observer que le paragraphe 5 devient le paragraphe 4.

27. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement relatif au paragraphe 6 (A/C.4/48/L.10, par. 4).

Votent pour : Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg,

Maldives, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

28. L'amendement est adopté par 47 voix contre 0, avec 64 abstentions.

29. Le PRESIDENT fait observer qu'à l'issue du vote, le paragraphe 6 est supprimé, et que les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

Projet de résolution d'ensemble relatif aux questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou

30. Le projet de résolution d'ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de décision I relatif à Pitcairn (A/48/23 (Partie VI), chap. X)

31. Le projet de décision est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de décision II relatif à Sainte-Hélène (A/48/23 (Partie VI), chap. X)

32. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït,

Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Suède, Turquie, Ukraine.

33. Le projet de décision est adopté par 79 voix contre 2, avec 43 abstentions.

34. Mme CORRIGAN (Royaume-Uni), expliquant son vote après le vote, dit que le projet de décision sur Sainte-Hélène est, comme les années précédentes, inacceptable pour son gouvernement dans la mesure où il mentionne les installations militaires sur l'île de l'Ascension – même si celle-ci n'est pas nommée – qui, bien que reliée à Sainte-Hélène pour des raisons administratives, n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission. En outre, seulement suggérer que les installations militaires extrêmement limitées en question puissent représenter une source de préoccupation touchant une agression ou une ingérence dans les affaires d'Etats voisins est incompréhensible. La politique du Gouvernement britannique envers les territoires britanniques dépendants est menée en entière conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. La délégation britannique a donc voté contre le projet de décision.

DEMANDE D'AUDITION

35. Le PRESIDENT informe les membres de la Commission qu'il a reçu une communication contenant une demande d'audition relative à l'élimination de l'apartheid et à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, au titre du point 38 de l'ordre du jour. Il suggère que, conformément à la pratique établie, la communication soit distribuée comme document de la commission et examinée à une séance ultérieure.

36. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

37. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/C.4/48/L.15, qui contient les incidences sur le budget-programme des projets de résolution relatifs au point 88 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'information).

La séance est levée à 16 h 15.